

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation
10/10/2025

Date d'affichage de la première convocation
10/10/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 15 octobre 2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 22 octobre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation
17/09/2025

Date Affichage de la seconde convocation
17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
9	4	5	1	J. LAUBRAY

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, P. MIRAN, A. COMPAGNON, J. CORREIA

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe d'agents techniques de la commune ;

Sur le rapport du premier adjoint Monsieur Serge VAILLS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de la création à compter du mois d'octobre ou novembre 2025 en fonction de la disponibilité de l'agent qui sera sélectionné, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois. Les dates exactes du contrat seront précisées quand l'agent aura été choisi.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 22/10/2025

Le Premier Adjoint,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.